

ENVIRONNEMENT**Emplacement de l'armoire fibre**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, assuré par ORANGE, une armoire fibre doit être installée dans la Commune. La société ORANGE proposait de l'installer face à la Mairie. Lors de la séance du 18 septembre 2023, les élus avaient opté pour une proposition d'emplacement de l'armoire fibre optique à côté du transformateur situé sur la rue de la Citadelle ou à défaut sur la place de l'abris bus.

Le chargé d'affaires déploiement fibre de ORANGE, Monsieur LAGARDE Aurélien, explique que ces deux emplacements ne peuvent pas convenir. En effet, sur la rue de la Citadelle, pour des raisons de sécurité, l'armoire est trop proche d'un poste à haute tension et l'autre option, sur la place de l'abris bus, les dimensions de l'armoire posent problème pour l'habitation et l'enrobé serait délicat à refaire.

Madame Le Maire propose ainsi l'emplacement sur le parking de l'ancienne mare de l'autre côté où est stationné un bus scolaire. La Mairie est dans l'attente de la réponse de Monsieur LAGARDE Aurélien.

Modalités de la concertation publique portant sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur la Commune de IRAIS

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15, l'article L141-5-3 du Code de l'Énergie ainsi que le courrier de Mme la Préfète des Deux-Sèvres en date du 30 mai 2023, expliquant les objectifs et le calendrier de la loi APER et son article 15,

il convient de proposer à la concertation de définir ou non de zones d'accélération et d'approuver les objectifs et modalités de concertation suivants :

1. Afin d'informer le public, une concertation du public d'une durée de 15 jours serait organisée du 20 novembre au 4 décembre 2023
2. Un registre sera mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation, consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels (lundi et jeudi de 14h à 17h).

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques.

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : mairie-irais@cc-avt.fr ou par voie postale à l'adresse suivante Mairie de IRAIS – 5 place de la Mairie 79600 IRAIS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, à la concertation de ne pas définir de zones d'accélération et d'approuver les modalités définies ci-dessus.

Délibération D2023-34

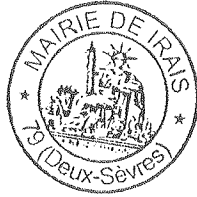
QUESTIONS DIVERSES

1/ La date du repas des aînés est arrêtée au 13 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Hélène MARSAULT



La secrétaire de séance,

Hervé INGRAND

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
D2023-28	Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au Congrès des Maires	7.1
D2023-29	Devis sur le remplacement des ampoules de l'éclairage public	7.1
D2023-30	Devis sur l'achat de panneaux de signalisation routière	7.1
D2023-31	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027	1.3
D2023-32	Mise en place d'un dispositif de signalement, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	1.3
D2023-33	Demande d'aide sociale	8.2
D2023-34	Modalités de la concertation publique portant sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur la Commune de IRAIS	8.8